

**CONVENTION 2022 – Finale du championnat de France de Breaking  
*Entre l'Association Les Associés Crew et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**L'Association Les Associés Crew**, dont le siège social est situé Château Palmer - 3 rue Aristide Briand - 33150 Cenon représenté par Monsieur Sakhel Sarr, Président dûment habilité aux fins des présentes,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 – Bordeaux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Anziani habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022/..... du 20 mai 2022,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **1.OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'Association Les Associés Crew pour l'organisation de la finale du Championnat de France Breaking du dimanche 12 juin 2022.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période 2022.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **2.CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 100 000€, équivalent à 59,35% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 168 500€), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **3.CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **4.MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 70 000€, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 30 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **5.JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation du projet, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant à minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) - le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **6.AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **7.CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **8.ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **9.COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **10.SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **11.AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **12.CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **13.ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
Association Les Associés Crew  
Château Palmer,  
3 rue Aristide Briand,  
33150 Cenon

## **14.PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires**

Signatures des partenaires

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour L'Association Les Associés Crew**

**Alain Anziani**  
**Président**

**Sakhel Sarr**  
**Président**

## Annexe 1 : Projet



### **Épreuves qualificatives en 2021**

Notre compagnie étant la plus active et expérimentée dans le tissu associatif concernant le breaking, nous avons été sollicité pour organiser plusieurs battle étapes en préparation du championnat de France.

En 2022 accompagné de Bordeaux Métropole nous avons candidaté auprès de la FFD pour obtenir l'organisation du championnat de France 2022 en région Aquitaine.

### **Descriptif des actions à mener**

#### **- Organisation du Championnat de France**

En collaboration avec Bordeaux métropole et le partenaire l'amicale Lugosienne Dans la projection des JO de Paris de 2024, la région Aquitaine doit se positionner comme terre d'accueil d'évènements autour de la culture hip hop et notamment du breakdance inscrit comme sport officiel. Nous avons de nombreux danseurs et crew de battle dont les actuels « Champions du monde » sur Bordeaux. De plus nous avons sur le territoire plusieurs sportifs qui font partis des français favoris pour être « médaillable » lors des jeux de Paris. Il est donc important de s'impliquer et porte ses espoirs dans les meilleures conditions possibles. Cela apportera un regard dynamique sur la région. Nous espérons aussi pouvoir proposer notre candidature à l'organisation des championnats du monde.

- Logistique transport, hébergement et restauration des athlètes et de leur staff respectifs ainsi que des membres du jury fédéral et du Dj.  
Coordination de l'ensemble de la compétition selon les règles établies par la FFD.

- Organisation du Battle « Last Chance » qui se déroulera le 11 juin 2022 au Palais de sports de Bordeaux. Cette journée permet aux gagnants de chaque catégories de participer au championnat national qui se tiendra le 12 Juin 2022 à l'ARKEA ARENA.

### **Actions de sensibilisations auprès des publics**

- Ateliers breakdance qui seront mis en place en amont de la manifestation auprès de scolaires, tous publics, mdsi, maisons de quartiers, et animation de rue pour annoncer l'évènement.
- Conférence sur le breaking que la compagnie souhaite mettre en place au sein de Cap Science .
- Création show d'ouverture de la compétition
- Mise en place d'une block party en clôture du championnat

## Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)				PRODUITS (en euros)	
Exercice 2022		CHARGES (en euros)		Régularité 2022 III		Régularité 2022 III	
		Budget 2021 III		Budget 2022 III		Budget 2021 III	
		Charges directes affectées au projet		Ecart au valeur III		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats		0	33 000	0	-33 000	0	-33 500
Achats d'études et de prestations de service			33 000		-33 000		-33 500
Achats matériels de matériel et fournitures			0		0		0
Achats non stockables (eau, énergie)			0		0		0
Fournitures d'entretien et de petit équipement			0		0		0
Fournitures administratives			0		0		0
Autres fournitures			0		0		0
61 - Services extérieurs		0	47 000	0	-47 000	0	-130 000
Sous traitance générale			37 000		-37 000		-15 000
Locations mobilières et immobilières			10 000		-10 000		-5 000
Entretien et réparation			0		0		-100 000
Primes d'assurance			0		0		0
Documentation			0		0		0
Divers			0		0		0
62 - Autres services extérieurs		0	73 500	0	-73 500	0	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires			25 000		-25 000		0
Publicités, publications			16 000		-16 000		-10 000
Déplacements, missions et réceptions			30 500		-30 500		0
Frais postaux et de télécommunication			0		0		0
Services bancaires			0		0		0
Divers			0		0		0
63 - Impôts et taxes		0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations			0		0		0
Autres impôts et taxes			0		0		0
64 - Charges de personnel		0	0	0	0	0	0
Rémunérations du personnel			0		0		0
Charges sociales			0		0		0
Autres charges de personnel			0		0		0
65 - Autres charges de fonctionnement		0	15 000	0	-15 000	0	0
Charges financières			0		0		0
Charges exceptionnelles (prime mensuelle)			15 000		-15 000		0
Prévisions et amortissements			0		0		0
66 - Impôt sur les sociétés		0	0	0	0	0	0
Charges de fonctionnement			0		0		0
Frais financiers			0		0		0
Autres			0		0		0
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>		<b>0</b>	<b>168 500</b>	<b>0</b>	<b>-168 500</b>	<b>0</b>	<b>-168 500</b>
<b>66 - Emploi des contributions volontaires au aster</b>							
- Sociétés au aster			24 000		-24 000		-6 000
- Autres établissements publics des biens et services			0		0		-24 000
Personnel électoral			0		0		0
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>0</b>	<b>24 000</b>	<b>0</b>	<b>-24 000</b>	<b>0</b>	<b>-24 000</b>
<b>67 - Contributions volontaires au aster</b>							
- Sociétés au aster			0		0		0
- Autres établissements publics des biens et services			0		0		0
Personnel électoral			0		0		0
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-30 000</b>
<b>Régularité III</b>	<b>Budget 2021 III</b>	<b>Budget 2022 III</b>	<b>Régularité 2022 III</b>	<b>Ecart au valeur III</b>	<b>Budget 2021 III</b>	<b>Budget 2022 III</b>	<b>Régularité 2022 III</b>
Parasocial	0	0	0	0	0	0	0
<b>(1) A compléter pour le dossier de demande</b>							

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan de projet

### Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)  
:**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...):**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom)**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à**

**Signature :**